



Protocole sanitaire applicable à la rentrée 2020

RESPONSABLES LEGAUX

Référence : « Protocole sanitaire – Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte covid-19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 » paru en juillet 2020.

Préalable

Les parents d'élèves s'engagent à **ne pas mettre leur enfant au collège en cas d'apparition de symptômes** évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille ou en cas de fièvre (38° ou plus). De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement. Ils en informent le chef d'établissement.

Les parents fournissent à leur enfant au moins deux masques « grand public » propres par journée (un par demi-journée) ainsi qu'une pochette pour que l'élève range son masque sale. Ils sont invités à également fournir à leur enfant une gourde d'eau (qui aura été remplie à la maison) afin que l'élève puisse se désaltérer la journée sans aller engorger les sanitaires.

Les parents fournissent également à leur enfant des mouchoirs jetables à usage unique.

Lorsqu'au collège un élève présente des symptômes évocateurs de la Covid-19, l'élève est isolé dans l'annexe de l'infirmerie et ses parents sont appelés afin qu'ils viennent le chercher.

Principe général pour l'entrée dans l'établissement

Le port du masque « grand public » est obligatoire dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement pour tout visiteur extérieur.

Il est obligatoire de se frictionner les mains avec la solution hydro alcoolique mise à disposition sous le préau de l'administration.

Les responsables légaux sont invités à venir si possible avec leur propre stylo pour remplir les éventuels imprimés.

Afin que puissent être respectées les règles de distanciation physique, il est en règle générale demandé de prendre RDV avant de venir au collège.

Le chef d'établissement, le 29 août 2020.